

Entente de collaboration organisme mentor – groupe communautaire

entre

[Nom de l'organisme mentor]

et

[Nom du groupe communautaire]

L'Entente de collaboration organisme mentor – groupe communautaire décrit les rôles, les responsabilités et les conditions de l'organisme mentor (OM) et du groupe communautaire réalisant un projet financé.

L'OM, en tant que bénéficiaire de subvention de la FTO, assumera les responsabilités légale et financière relatives aux livrables et aux fonds du projet comme le décrit le Contrat de subvention. De plus, l'OM offrira du soutien administratif et du mentorat au groupe communautaire réalisant le projet financé.

Engagements communs

L'OM et le groupe communautaire sont engagés à améliorer le mieux-être des jeunes ainsi que des parents, tuteurs et personnes responsables faisant face à des obstacles systémiques.

L'OM et le groupe communautaire conviennent de ce qui suit :

- Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion
- Appuyer le développement et la durabilité du travail communautaire.
- Valoriser les solutions communautaires à des problèmes locaux cernés par les personnes ayant des expériences vécues.
- Avoir une communication ouverte et une confiance mutuelle entre les partenaires.
- Mettre en œuvre les approches collaboratives pour assurer la réussite du projet et relever les défis à mesure qu'ils surviennent.
- S'assurer qu'on clarifie et respecte le rôle de chaque membre dans le cadre de l'entente.

Nous comprenons les engagements communs et acceptons de les respecter.

Gestion et gouvernance

L'OM et le groupe communautaire conviennent de ce qui suit :

- Remplir les conditions énoncées dans le Contrat de subvention.
- Participer à la rencontre d'orientation des bénéficiaires.
- Désigner un contact principal (le responsable) pour le projet, de la part de l'OM et du groupe communautaire.
- Élaborer des pratiques de responsabilisation financière saines, notamment le suivi et la production de rapports financiers, ainsi que le rapprochement budgétaire.
- Prévoir du temps pour examiner les exigences de rapports et effectuer le rapprochement des dépenses.
- Travailler en collaboration pour une mise en œuvre réussie du projet.
- Se tenir à jour au sujet des changements qui pourraient avoir un impact sur les livrables du projet.
- S'informer mutuellement des problèmes ou inquiétudes au moment opportun.
- Assurer et maintenir la clarté des rôles, des responsabilités et des prises de décisions.
- Résoudre les conflits et négocier de bonne foi, selon le cas.

Nous comprenons les conditions de gestion et de gouvernance et acceptons de les respecter.

Responsabilités du groupe communautaire

Le groupe communautaire convient de ce qui suit :

- **L'OM retient 15 % du budget de la subvention pour les frais généraux et administratifs.**
- Examiner et comprendre toutes les politiques de l'OM relatives au projet étant réalisé.
- Transmettre à l'OM tous les reçus des dépenses de projet selon un calendrier convenu mutuellement aux fins de rapprochement et/ou de paiement des fournisseurs.
- Soumettre à l'OM des mises à jour du projet selon un calendrier convenu mutuellement.
- Remplir toutes les exigences et produire tous les rapports énoncés dans le Contrat de subvention.

Nous comprenons et acceptons les responsabilités du groupe communautaire.

Responsabilités de l'OM

L'OM convient de ce qui suit :

- **Retenir 15 % du budget de la subvention pour payer les frais généraux et administratifs.**
- Assumer la responsabilité du suivi financier et du rapprochement budgétaire ainsi que du partage des données réelles du budget avec le groupe communautaire.
- Appuyer le groupe communautaire dans le processus de rapports, ce qui inclut l'examen et la soumission de rapports à la FTO, avant l'émission des versements.
- S'assurer que les livrables du projet sont appuyés par les politiques et procédures.
- Appuyer la réalisation du projet jusqu'à la fermeture de la subvention.

Nous comprenons et acceptons les responsabilités de l'organisme mentor.

Droits d'auteur / Propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle organisationnelle apportée au projet et/ou élaborée par le groupe communautaire dans le cadre du projet demeure la propriété du groupe communautaire.

Nous comprenons et acceptons les conditions de droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Résiliation de l'entente

La présente entente est d'une durée fixe et est en vigueur du _____ (date de début) au _____ (date de fin).

Nous comprenons et convenons que si la relation entre l'OM et le groupe communautaire prend fin durant la période de subvention, le projet ne peut pas être automatiquement transféré à un nouvel OM. Dans une telle situation, la subvention pourrait être révoquée.

Attestations de l'organisme mentor

Si notre demande de subvention est approuvée, en tant qu'organisme mentor, nous comprenons et acceptons ce qui suit :

- Notre organisme devra conclure une entente formelle et à valeur juridique avec la Fondation Trillium de l'Ontario (FTO), qui décrira les conditions de la subvention.
- Notre organisme acceptera d'assumer toute responsabilité légale et fiduciaire pour un projet communautaire pour la durée de la subvention.
- Notre organisme appuiera le projet tel qu'il est décrit dans la Déclaration d'intérêt et la Demande de subvention.
- La FTO ne remboursera pas les dépenses qui auront été engagées avant d'avoir confirmé l'approbation de la subvention.
- Notre organisme devra souscrire et maintenir une protection d'assurance adéquate pour la durée de la subvention.
- Le conseil d'administration de notre organisme a accepté de soumettre cette demande et comprend les rôles et responsabilités requis en agissant à titre d'organisme mentor pour un groupe communautaire.
- Les groupes communautaires ne peuvent pas transférer la subvention à un autre organisme mentor, conformément à la [Politique de transfert de subventions actives](#) de la FTO.
- Notre organisme résoudra tout conflit ou problème qui pourrait survenir.
- Après que le personnel de la FTO a approuvé le Rapport final, la portion retenue de la subvention est émise (10 % du budget de la subvention) et la subvention est fermée.
- Notre représentant ci-dessous est le signataire/décideur autorisé au sein de notre organisme et a autorisé la présente entente.

Autorisation et acceptation

Nous autorisons et acceptons la présente Entente de collaboration organisme mentor – groupe communautaire.

Nom du groupe communautaire :

Nom du contact (signataire légal, selon le cas) :

Titre :

Signature :

Date :

Nom de l'organisme mentor :

Nom du contact (signataire légal) :

Titre :

Signature :

Date :